

ASSURANCE-EMPLOI

Remboursement des prestations d'assurance-emploi au moment de la déclaration de revenus

Quand dois-je rembourser?

Si vous touchez, ou avez touché, des prestations ordinaires ou de pêcheur de l'assurance-emploi (AE) et que votre revenu annuel combiné provenant de toutes sources est supérieur à 48 750 \$ pour une année d'imposition donnée, vous pouvez être tenu de rembourser une partie ou la totalité des prestations reçues. Le montant du remboursement est déterminé au moment où vous remplissez votre déclaration de revenus.

Il est important de rappeler que le remboursement des prestations est fondé sur une **année d'imposition** donnée et sur les demandes applicables à l'année en question

Des changements ont été apportés au remboursement des prestations;

ces changements sont en vigueur depuis l'année d'imposition 2000.

- Si vous avez gagné moins de 48 750 \$ (revenu net) au cours de l'année d'imposition précédente, vous n'aurez pas à rembourser les prestations d'AE. Si votre rémunération est supérieure à ce montant, vous n'aurez à rembourser que 30 % de votre revenu net excédant 48 750 \$ ou le montant total de vos prestations régulière ou de pêcheurs dans cette année d'imposition, soit le moins élevé des deux montants.
- S'il s'agit de votre première demande de prestations, vous n'êtes pas obligé de rembourser les prestations. (Par nouveau prestataire, on entend une personne qui a reçu moins d'une semaine de prestations ordinaires ou de prestations de pêcheur au cours des dix dernières années d'imposition.)
- Si vous n'avez touché que des prestations de maternité, de maladie ou parentales, vous n'aurez pas à rembourser les prestations

Combien dois-je rembourser?

Si vous avez reçu des prestations ordinaires ou de pêcheur et que votre

revenu net pour l'année d'imposition est supérieur à 48 750 \$, vous devez rembourser 30 % du moins élevé des deux montants suivants :

- la portion de votre revenu net qui excède 48 750 \$;

OU

- le total des prestations ordinaires reçues au cours de l'année d'imposition.

Par exemple, supposons que votre revenu net pour l'année d'imposition 2000 s'élève à 57 000 \$ et que vous avez reçu 6 422 \$ en prestations ordinaires. Vous devez alors rembourser 1 926 \$:

| | |
|---|-----------|
| Total des prestations ordinaires reçues | 6 422 \$ |
| Revenu net pour l'année d'imposition | 57 000 \$ |
| Seuil pour le remboursement | 6 422 \$ |

Le remboursement correspond à 30 % du moindre des montants suivants :

| | |
|---|----------|
| Total des prestations ordinaires reçues | 6 422 \$ |
|---|----------|

OU

| | |
|--------------------------|-----------|
| Revenu net | 57 000 \$ |
| Moins le seuil établi | 48 750 \$ |
| Revenu excédant le seuil | 8 250 \$ |

Le montant des prestations à rembourser est de 1 926 \$, soit 30 % de 6 422 \$.

Renseignements

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, communiquez avec ou rendez-vous au bureau de Développement des ressources humaines Canada de votre localité. Vous trouverez une liste des bureaux ainsi que d'autres renseignements concernant nos programmes et services à l'adresse Internet suivante : www.hrhc-drhc.gc.ca/ae